



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 03

Réunion du :	Mardi 22 août 2023
Présidence :	M. Albert PATALANO
Secrétaire de séance :	M. Benoît JANIN
Délégué du CD :	M. Jean-Paul RUIZ
Assiste à la réunion :	M. André VITIELLO (Secrétaire Général)

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Saison 2023-2024
- Traitement du courrier

PLANNING 2023-2024

Le **planning JEUNES** est désormais consultable sur le site du District > rubrique EPREUVES > PLANNINGS
ou
en cliquant sur le lien suivant : <https://var.fff.fr/wp-content/uploads/sites/66/2023/08/PLANNING-JEUNES-2023-2024.pdf>

CALENDRIERS U15 D3

Les calendriers U15 D3 Poule A et Poule B – Phase 1 sont consultables sur Footclubs.

Vous pouvez dès à présent nous transmettre vos convocations



MODIFICATION CALENDRIERS U15 D2

La poule étant constituée de 11 équipes avec 1 exempt et conformément au classement 2022-2023, la Commission fait accéder le club de SIX FOURS LE BRUSC en U15 D2.

CORRESPONDANCE

- **ST ZACHARIE** : concernant son engagement en championnat U19. Réponse faite.
- **CAMPS** : souhaitant engager une équipe en U17 D2. Nécessaire effectué.
- **PAYS DE FAYENCE** : concernant le championnat U14 D3. Pris note.
- **SIX FOURS LE BRUSC** : souhaitant engager son équipe U15 en U15 D2. Réponse faite.
- **SC VALOIS** : concernant leurs engagements en U16 et U15. Réponse effectuée.
> souhaitant engager une équipe en U19 D1. Nécessaire effectué.
- **LA VALETTE** : demande d'alternance pour leurs équipes Jeunes. Réponse faite.

*Prochaine réunion
Jeudi 31 août 2023*

Le Président : Albert PATALANO
Le Secrétaire de séance : Benoît JANIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ